

# Agir pour les zones humides dans son territoire

## Fiche pratique n°1a • La réglementation des zones humides



### Approche générale de la réglementation des zones humides

Les zones humides, espaces de transition entre la terre et l'eau, constituent un patrimoine naturel exceptionnel, à préserver en raison de leur richesse biologique et leurs fonctions naturelles (rétention des crues, assainissement, etc.).

La préservation et la gestion durable des zones humides sont reconnues d'intérêt général par le Code de l'environnement. Ces zones font l'objet de très nombreuses dispositions législatives et réglementaires visant à les identifier, les préserver et les gérer durablement.

Toute activité susceptible de porter atteinte à la préservation ou au bon fonctionnement des zones humides est soumise à des procédures spécifiques (autorisation loi sur l'Eau, autorisation environnementale, etc.)

L'État et ses établissements publics, les Régions, les Départements, les Communes et leurs groupements ont également l'obligation de veiller, chacun dans leur domaine de compétence, à la cohérence des diverses politiques publiques au regard des objectifs de conservation et de gestion durable des zones humides.

Depuis 1992, les zones humides sont protégées par le Code de l'environnement

- Article L211-1, qui instaure et définit l'objectif d'une gestion équilibrée de la ressource en eaux et des milieux aquatiques ; le texte vise en particulier les zones humides dont il donne une définition en droit français (*Voir la fiche n°1 « Connaître les zones humides de son territoire »*).

De manière générale, au niveau national, les zones humides sont évoquées dans de nombreux Codes et surtout, dans de très nombreux articles du Code de l'environnement (liste ci-dessous non exhaustive) :

- **Code de l'environnement** : voir entre autres par le titre Ier du livre II (sur les

milieux aquatiques) et ses articles **L. 211-1, L. 211-1-1, L. 211-3, L. 211-7, L. 211-12, R. 211-108 et R. 211-109, etc.** ;

- **Code rural et de la pêche maritime**, notamment ses articles **R. 114-1 à R. 114-10**, etc. ;
- **Code de l'urbanisme**, notamment ses articles **L. 121-23 et R. 121-4**, etc. ;
- **Code forestier**, notamment ses articles **L. 341-5 et L. 374-2** ;
- **Code général des collectivités territoriales**, notamment son article **R. 3232-1-2** (assistance technique du département à définition des actions de protection et de restauration des zones humides).



## Les protections réglementaires nationales

### Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB)

Les zones pouvant bénéficier d'un APPB sont des espaces naturels peu exploités par l'homme et abritant des espèces faunistiques non domestiques et/ou floristiques non cultivées, protégées au titre des **articles L. 411-1 et L. 411-2 du Code de l'environnement**. Ces zones ont pour objectif de prévenir la disparition des espèces protégées par la fixation de mesures de conservation des biotopes, ou habitats naturels, nécessaires à leurs

alimentations, reproduction, repos ou survie.

Ces zones peuvent être constituées de mares, de marécages, de marais, de haies, de bosquets, de landes, de dunes, de pelouses ou de toute autre formation naturelle peu exploitée par l'Homme.

Un arrêté de protection de biotope peut avoir pour objet l'interdiction de toute action portant atteinte de manière indistincte à l'équilibre biologique des

habitats naturels, notamment l'écobuage, le brûlage, le broyage des végétaux, la destruction des talus et des haies, l'épandage de produits antiparasitaires.

L'arrêté préfectoral est pris après avis de la Commission départementale de la nature et des sites (CDNPS), également après avis de la Chambre d'agriculture.

L'avis des conseils municipaux n'est pas requis mais il est systématiquement demandé.

### Les arrêtés préfectoraux de protection des habitats naturels (APPHN)

Il s'agit d'un nouveau dispositif réglementaire établi par le **décret n° 2018-1180 du 19 décembre 2018 relatif à la protection des biotopes et des habitats naturels**. Celui-ci s'ajoute à l'outil préfectoral existant en matière de protection réglementaire stricte sur les habitats naturels que sont les APPB.

Ils visent à protéger un habitat naturel (récif corallien, tourbière, prairie, etc.) en tant que tel, sans qu'il soit besoin d'établir qu'il constitue par ailleurs un habitat d'espèces protégées.

#### Note technique du 8 janvier 2020

Publiée par le ministère chargé de l'écologie à destination des préfets (de départements, de régions et maritimes) et des services déconcentrés en charge de la protection de la nature, cette note vise « à préciser et à expliciter [...] la réglementation applicable en matière de protection des biotopes et des habitats naturels [...]. Son objectif est d'apporter une aide à l'instruction et à la mise en œuvre des dossiers et de contribuer à la sécurisation juridique des actes prescrivant des mesures de protection des biotopes et des habitats naturels».

Elle concerne plus particulièrement les APPB et les APPHN.

### Les zones humides dans les documents d'aménagement et de gestion des eaux

Un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) comporte un **plan d'aménagement et de gestion durable** de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), définissant les conditions de réalisation des objectifs mentionnés dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

(SDAGE), et un **règlement**.

Le PAGD peut identifier plusieurs types de zones humides qui sont ensuite délimitées par arrêté préfectoral, en particulier les **zones humides d'intérêt environnemental particulier** (ZHIEP) et les **zones stratégiques pour la gestion de l'eau** (ZSGE).

Le règlement d'un SAGE peut aussi édicter des règles nécessaires au maintien et à la restauration de ces zones.

Les PAGD et règlement sont élaborés dans le cadre d'instances de concertation - les commissions locales de l'eau - réunissant élu, usagers de l'eau et représentants de l'administration.

### Les zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP)

Les zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP) sont des zones humides dont le maintien ou la restauration présente un intérêt pour la gestion intégrée du bassin versant, ou une valeur touristique, écologique, paysagère ou cynégétique particulière.

Elles sont délimitées par le préfet à l'intérieur des zones humides répondant à la définition de ces zones (telle qu'énoncée à l'article **L. 211-1** du Code de l'environnement).

**Cet outil permet d'établir un programme d'actions visant à restaurer, préserver,**

**gérer et mettre en valeur de façon durable ces ZHIEP.**

Les ZHIEP peuvent englober les zones humides dites « zones stratégiques pour la gestion de l'eau » (ZSGE). La délimitation d'une ZHIEP est un préalable obligatoire pour délimiter une ZSGE.

### Les zones stratégiques pour la gestion de l'eau (ZSGE)

Les ZSGE correspondent à des zones humides ou parties de zones humides présentant un intérêt majeur pour la protection de la ressource en eau ou la réalisation d'objectifs de quantité et de qualité des eaux (souterraines ou superficielles).

Ces ZSGE sont des zones humides dont la préservation ou la restauration contribue à la réalisation des objectifs de quantité et de qualité des eaux.

**Les ZSGE peuvent faire l'objet de servitudes d'utilité publique (SUP) visant**

à les protéger. Le préfet peut ainsi instaurer une SUP pour :

- interdire certains actes de nature « à nuire à la nature et au rôle, ainsi qu'à l'entretien et à la conservation de la zone ». Il s'agit d'activités telles que le drainage, le remblaiement ou le retournement de prairie ;
- modifier ou supprimer les éléments existants faisant obstacle à la protection ou à la restauration de la ZSGE, ou instaurer les éléments manquant à cette protection ou cette restauration.

Dans ces zones, les Communes ou les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents peuvent également instaurer un droit de préemption urbain (DPU) dans les conditions définies à l'article **L. 211-1 du Code de l'urbanisme**. Ils peuvent déléguer ce droit à la collectivité qui a demandé l'institution de la SUP.

**(Voir la fiche n°4a « les outils d'acquisition foncière »)**



## Ressources et acteurs de la mise en place de ces réglementations

Le préfet dispose de nombreuses compétences qui concernent les zones humides : création d'un arrêté de biotope (APPB), les arrêtés préfectoraux de protection des habitats naturels (APPHN), délivrance des autorisations loi sur l'eau, approbation des SDAGE et des SAGE, délimitation de zones humides pour l'application de la nomenclature

Eau et des zones soumises à contraintes environnementales dont les zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP) et zones stratégiques pour la gestion de l'eau (ZSGE), délimitation de servitudes (mobilité des cours d'eau, surinondation, zones humides stratégiques) etc.

Les Départements peuvent mettre en place une politique d'espaces naturels sensibles (ENS), avec la délimitation de zones où ils disposent d'un droit de préemption, la mise en place d'une réglementation spéciale et l'affectation d'une taxe spécifique (taxe d'aménagement).

# Agir pour les zones humides dans son territoire

Fiche pratique n°1a • La réglementation des zones humides



## Sources d'informations complémentaires

Site internet « Outils de l'aménagement » - État - CEREMA - Page « BIODIVERSITE - Identifier, protéger et gérer des secteurs à enjeux - Les zones humides approche générale, les ZHIEP, les ZSGE, les APPB, les APHN »

<http://outil2amenagement.cerema.fr/identifier-protoger-et-gerer-des-secteurs-a-enjeux-r887.html>

Site internet « Outils juridiques pour la protection des espaces naturels » - Office Français de la Biodiversité - Page « Protection réglementaire »

<http://ct78.espaces-naturels.fr/protection-reglementaire>

Portail national d'accès aux informations sur les milieux humides « Les zones humides »

Page « Réglementation »

<http://www.zones-humides.org/reglementation>

Page « Réglementation - Planification de la gestion de la ressource en eau - Des SAGE pour les sous-bassins »

<http://www.zones-humides.org/de-la-gestion-de-la-ressource-en-eau>

## Agir pour les zones humides dans son territoire

Des fiches pratiques réalisées par :



Avec le soutien de :



Plus d'infos et de fiches pratiques sur  
[www.zones-humides-rhonalpines.org](http://www.zones-humides-rhonalpines.org)